

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	8

L'an 2020, le 21 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Même Les Carrières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARCEAU Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2020.

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 6 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Cognac le Publication et notification du

**Présents** : M. MARCEAU Bernard, Maire, Mmes : BOURDAREAU Laurence, CHADOUTAUD Andrée, HOGNON Anastasia, MARSAUD Sandra, MM : BEAUFORT Denis, BLANCHET Jean Marie, BOURABIER Maurice, BRISSEAU Henri, FAIRE Gérard, SICAIRE Gilles

**Excusé(e)s** : Mme ALEXANDRE Brigitte, Mme CHIPAULT Caroline, M. MOREAU Jean-Claude

**Absent(e)s** : Mme DA COSTA Carla

**Procurations** : Mme ALEXANDRE Brigitte à Mme Laurence BOURDAREAU ; Mme CHIPAULT Caroline à M. BOURABIER Maurice ; M. MOREAU Jean-Claude à M. BEAUFORT Denis

**A été nommé secrétaire** : Mme HOGNON Anastasia

20190221009 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE COGNAC

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCoT au PETR Ouest Charente-Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_11 du 28 février 2019 attestant du débat du PADD du SCoT de la Région de cognac qui a eu lieu au sein du comité syndical du PETR Ouest Charente - Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_29 du 28 novembre 2019 du PETR tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_30 du 28 novembre 2019 du PETR arrêtant le projet de SCoT de la Région de Cognac ;

Considérant que le schéma répond aux objectifs énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT de la Région de Cognac et le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour, 0 voix contre et 6 abstentions

- Donne un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de la Région de Cognac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,

Bernard MARCEAU

